

QUOI ?

- **Texte de référence** : Décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation, [article D321-16](#).
- Il est important de différencier l'équipe éducative de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) et des rencontres formalisées avec les familles.

QUAND ?

- Lorsque des regards croisés et une réflexion commune sont nécessaires à la mise en place d'un projet cohérent pour l'enfant.
- En dehors du temps scolaire, sur le temps dédié aux rencontres avec les parents (108 heures).

POUR QUOI ?

- Examiner la situation d'un élève en difficulté eu égard à son parcours scolaire.
- Rechercher des réponses adaptées.
- Proposer un plan d'actions en interne et/ou avec aides extérieures.
- Elaborer un dispositif pédagogique et/ou éducatif pour cet élève.

L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

RÔLE DU DIRECTEUR

- Le directeur invite les personnes concernées a minima une semaine à l'avance (cf [invitation parents](#) ; [invitation membres](#)).
- Il s'assure au préalable de la disponibilité des partenaires extérieurs indispensables à la tenue de cette réunion.
- Il anime la réunion en faisant en sorte que chacun puisse s'exprimer et prendre en compte la parole de l'autre. Il précise en préambule que les paroles sont soumises à la discrétion et dans le respect de chacun.
- Le premier temps de la réunion est celui du constat, et le second celui des perspectives envisagées et des actions de chacun des partenaires pour atteindre des objectifs raisonnables. Le directeur suivra la mise en oeuvre des actions prévues. Dans la grande majorité des cas, il sera nécessaire de fixer une nouvelle date de réunion.
- Il s'assure de la rédaction d'un compte rendu synthétique qui nécessitera une relecture avant diffusion (cf [trame de compte rendu](#)). Ce compte rendu est à envoyer à chaque membre présent, un exemplaire est archivé à l'école et un autre à la circonscription.

QUI ?

- Le directeur
- Les parents ou leurs représentants
- Le maître concerné

En fonction des besoins :

- Les personnels RASED intervenants auprès de l'élève
- Le psychologue scolaire
- Le médecin scolaire et/ou l'infirmière scolaire
- L'ATSEM
- L'enfant
- Les partenaires extérieurs : assistants sociaux, services de soin (CMP, CMPP...), professionnels libéraux de santé... *En cas d'impossibilité d'assister à l'équipe éducative les partenaires extérieurs peuvent adresser un bilan écrit.*

En cas de difficulté majeure :

- L'IEN ou un membre de l'équipe de circonscription

POINTS DE VIGILANCE

- Le travail en équipe éducative est un travail en réseau où chaque acteur apporte ses compétences, ses idées, ses propositions et cherche à les articuler avec celles des autres. Les professionnels doivent veiller au respect de la place de chacun, en particulier des parents. L'attitude à privilégier est celle de l'écoute mutuelle.
- L'adhésion de la famille est un point d'appui essentiel, qui peut parfois nécessiter du temps et plusieurs rencontres, d'où l'importance de se fixer des échéances afin d'accompagner les parents dans leur cheminement.